

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ELECTRICITE
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE ET
LA COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES**

Entre

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, représentée par son Président, Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, agissant en vertu d'une délibération du Bureau communautaire du 1^{er} février 2024,

Ci-après désignée : « **la Communauté urbaine** »

D'une part,

Et

La Commune de Meulan-en-Yvelines, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Ci-après désignée : « **la Commune** »

D'autre part.

Il est préalablement exposé :

Lors de la création de la Communauté urbaine, il est apparu nécessaire que certaines communes membres gèrent, à titre transitoire, pour le compte de la Communauté urbaine, le paiement des factures d'électricité, le temps du transfert effectif à la Communauté urbaine des contrats relatifs aux points de livraison (PDL) d'électricité.

Des conventions de gestion, arrivées depuis à échéance, avaient été conclues entre la Communauté urbaine et certaines communes membres.

Toutefois, si le transfert desdits contrats est à ce jour achevé, certaines communes, ont honoré des factures d'électricité de la Communauté urbaine pour les points de livraison d'électricité liés à l'éclairage public et/ou la signalisation lumineuse tricolore de la voirie communautaire entre 2017 et 2022.

Le transfert des contrats de fourniture d'électricité est en effet long car la détermination domanialité des PDL communautaires est à ce jour toujours en cours.

C'est pourquoi, le temps pour la Communauté urbaine de finaliser le transfert des compteurs et des contrats auprès du gestionnaire de réseau et du fournisseur d'énergie, il est proposé de conclure avec la commune de Meulan-en-Yvelines une convention de remboursement des frais d'électricité que celle-ci aurait engagés pour le compte de la Communauté urbaine, afférents à l'éclairage public et/ou la signalisation lumineuse tricolore de la voirie communautaire.

Les parties se sont ainsi rapprochées afin de définir, moyennant la conclusion de la présente convention, les modalités de remboursement des dépenses d'électricité engagées par la Commune.

Ladite convention est conclue avec effet rétroactif au début des exercices budgétaires concernés.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la Commune, à titre exceptionnel et transitoire, le paiement des factures d'électricité, afférentes à l'éclairage public et/ou la signalisation lumineuse tricolore de la voirie communautaire située sur le territoire de la Commune, et ce pour les exercices budgétaires 2017 à 2022.

Les sites faisant l'objet de la présente convention de gestion sont les suivants :

Adresse	Nom armoire sur facturation	Typologie*	PDL ENGIE
EP 7 RUE DES ANNONCIADES	Eclairage public -829	EP	21 211 722 084 829
EP ROUTE D'EVERQUEMONT	Eclairage public -787	EP	21 275 687 325 787
EP QUAI ALBERT 1ER	Eclairage public -239	EP	21 280 173 661 239
EP RUE DE LA FERME DU PARADIS CENTRE COMMERCIAL	Eclairage public -131	EP	21 276 845 068 131
EP 4 PLACE DES PENITENTS	EP JARDIN PENITENTS	EP	21 219 392 159 633
EP CHEMIN DE L'AUBETTE	EP POSTE AULNES - 036	EP	21 216 208 368 036
EP 33 AVENUE DES AULNES	EP POSTE AULNES - 497	EP	21 217 366 110 497
EP RUE DU CLOS VILLIERS	EP POSTE BRIGITTE	EP	21 216 497 803 620
EP 30 ALLEE DES ACACIAS	EP POSTE CANCALE	EP	21 273 371 840 989
EP 20 ALLEE DES MARGUERITES	EP POSTE CARNAC	EP	21 275 832 043 567
EP 16 RUE AUGUSTE RENOIR	EP POSTE CONCARNEAU	EP	21 208 683 011 075
EP 74B RUE DE TESSANCOURT	EP POSTE CUIR	EP	21 217 510 828 230
EP CHEMIN VERT PARKING	EP POSTE EDEN	EP	21 208 972 446 649
EP 38B RUE DES BOIS	EP POSTE GLENANS	EP	21 228 364 577 330

Adresse	Nom armoire sur facturation	Typologie*	PDL ENGIE
EP RUE DU POINT DU JOUR	EP POSTE LEBON	EP	21 217 655 546 085
EP ALLEE DE L'ILE DE FRANCE	EP POSTE POULDU	EP	21 276 410 914 789
EP 27 RUE DE LA FERME DU PARADIS	EP POSTE QUIBERON	EP	21 276 266 196 998
EP 13 ALLEE DES GRIVES	EP POSTE QUIMPER	EP	21 228 798 730 793
EP 6 ALLEE DES ACACIAS	EP POSTE ROSCOFF	EP	21 275 397 890 175
EP CHE DE LA GARENNE DE THUN	EP POSTE THIERS	EP	21 275 542 607 932
EP RUE ALBERT JOZON FEUX	FEUX PORT DE MEULAN	EP	21 281 476 121 431
SLT BOULEVARD THIERS A COTE DU N 9	FEUX TRICOLORES - 422	SLT	21 208 393 575 422
SLT RUE GEORGES CLEMENCEAU LA PORTE DE MANTES	FEUX TRICOLORES - 290	SLT	21 208 538 293 290
SLT 14 AVENUE DES AULNES	FEUX TRICOLORES - 239	SLT	21 216 787 239 239
SLT 39 RUE GAMBETTA	FEUX TRICOLORES - 061	SLT	21 218 379 135 061
SLT 30 ALLEE DES ACACIAS POSTE CANCA	FEUX TRICOLORES - 751	SLT	21 273 516 558 751
SLT CHEMIN DE L'AUBETTE CARREFOUR FEU TRICOLERE	FEUX TRICOLORES COTE DU PAVILLON		21 289 001 287 153
EP 14 RUE DE TESSANCOURT	TRIFLASH	EP	21 216 642 521 400

* EP = Eclairage public

* SLT = Signalisation lumineuse tricolore

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2017 (avec effet rétroactif). Elle prend fin dès le transfert effectif de tous les points de livraison et au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 3 : Engagements des parties

Article 3.1 : Paiement des factures

La Commune assure le paiement des factures d'électricité afférentes à l'éclairage de la voirie communautaire. Les co-contractants (gestionnaire du réseau et/ou fournisseur d'électricité) seront informés par la Commune du fait qu'elle intervient pour le compte de la Communauté urbaine.

Article 3.2 : Reprise des contrats

Afin d'assurer la continuité du service rendu à la population, la Communauté urbaine s'engage à prendre les contrats d'abonnement des points de livraison d'électricité, objets de la présente convention.

Le cas échéant, les frais de rupture de contrats entre la Commune et les fournisseurs d'électricité sont à la charge de la Commune.

Il est précisé la Communauté urbaine est libre dans son choix du fournisseur d'électricité.

Article 4 : Dispositions financières

La Commune ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de la présente convention.

Article 4.1 : Nature des Dépenses

La Communauté urbaine prend en charge le financement intégral des dépenses exposées par la Commune au titre de la présente convention, à l'exclusion des frais de rupture de contrat, s'il y a lieu. Ces dépenses sont l'ensemble des dépenses incluses dans une facture d'électricité, à savoir : l'abonnement, la consommation, les taxes et les contributions.

Article 4.2 : Modalités de remboursement des dépenses.

Le remboursement de la Commune sera effectué sur présentation d'un décompte mentionnant notamment, le fournisseur, la nature de la dépense, le numéro de facture, les montants HT, TVA, TTC et le numéro de mandat. Il sera signé au préalable par le comptable public de la Commune attestant du paiement de la dépense et de la transmission de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires.

La Commune transmettra à la Communauté urbaine ces décomptes accompagnés d'un titre de recette *émis au compte 70876 « remboursements de frais aux communes du groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement »*.

La Communauté urbaine s'engage à procéder au remboursement des sommes avancées par la Commune dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette. Un mandat sera alors émis *au compte 62875 fonction 512, selon la nomenclature M57, « remboursements de frais aux communes membres du GFP »*.

Article 5 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Aubergenville, le

En deux exemplaires originaux,

Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise
Pour le Président et par délégation,

Commune de Meulan-en-Yvelines
Le Maire,

Dominique TURPIN,
Conseiller délégué à l'éclairage public

Cécile ZAMMIT-POPESCU